Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

ABOD

Société A Responsabilité Limitée

Au Capital de 8 000 €uros

Siège Social : 120 Rue Jean Jaurès
92300 Levallois-Perret

R.C.S. NANTERRE 490 109 444

STATUTS

Mise à jour le 1er Janvier 2026

Signé par :
Joëlle BONHOMME
26319220D8B0482...

Paraphe JB

Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

ABOD

Société à responsabilité limitée

Au capital de 8000€

Siège : **120 Rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret**

STATUTS

Les soussignées :

Madame BONHOMME Joelle née : STEPHANUS demeurant 27 rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS-PERRET

Madame BONHOMME Aurélie : demeurant 8 Rue du Bataclan L-4374 ESCH SUR ALZETTE Luxembourg

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée, devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE PREMIER

FORME-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-SIEGE-DUREE

ARTICLE 1 – FORME DE LA SOCIETE

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois en vigueur, notamment la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 du décret du 23 mars 1967, et les délais stipulés aux présents statuts sont des délais francs.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La Société prend la dénomination sociale :

ABOD

L'enseigne commerciale est :

ABOD

Tous les actes et document émanent de la société destinés au tiers, et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots S.A.R.L. avec la mention : Société régie par la loi du 24 Juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales « de l'Immatriculation au registre du commerce des sociétés »

Paraphe JB Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet **LA PRESTATION TECHNIQUE POUR L'AUDIOVISUEL DU CINEMA ET DE LA TELEVISION** en France et à l'étranger,

et plus généralement, **toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.**

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés crées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, fusions ou sociétés en participation.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à compter du 10 Mars 2025 au : **120 Rue Jean Jaurès 92300 LEVALLOIS-PERRET**

Il pourra être transfère en tout endroit par simple décision de la gérance, et tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du commerce des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée et de prorogation.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL-PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 - APPORTS

Madame BONHOMME Joelle née STEPHANUS	**1 000€**
Née le 15 juin 1946 à LEVALLOIS-PERRET de nationalité Française	
Demeurant 27 rue D'Alsace 92300 LEVALLOIS-PERRET	
Madame BONHOMME Aurélie	**7 000€**
Née le 27 Avril 1976 à Paris 17eme de nationalité Française	
Demeurant 22 Rue Flammang L 5618 Mondorf les bains Luxembourg	
	8 000€

Laquelle somme **HUIT MILLE EUROS** a été déposée conformément à la loi, par les associés au CREDIT DU NORD 51 Bd jean Jaurès 92110 CLICHY

Paraphe JB Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

Cette somme sera retirée par la gérance de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce du siège social attestant l'immatriculation de celle-ci au Registre du commerce des Sociétés.

- ARTCLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille euros (8 000 €) et divisé en quatre-vingt (80) parts de cent euros (100 €) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs.

Suite à la cession de parts sociales en date du 1er Janvier 2026, la nouvelle répartition est la suivante :

- **Madame Aurélie BONHOMME,**

Propriétaire de Quatre-vingt parts sociales, ci	80 parts
Soit au Total	80 parts

ARTICLE 8 –AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut-être augmenté ou réduit par décision extraordinaire des associés, suivant les modalités prévues par l'article 61 à 63 de la loi.

Toutefois le capital social et la valeur nominale des parts sociales ne pourront être réduits en dessous du minimum fixé par la loi.

ARTICLE 9

La cession des parts sociales, doit être constatée par écrit.

Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signée, certifiée a cette dernière ou acceptée par celle-ci dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code Civil

ARTICLE 10

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des étrangers à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLES 11

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement des parts sociales, soit par notification de sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois, à compter de la demande, ce consentement comportera agrément de cessionnaire en cas de résiliation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa du code civil, à moins que la société ne puisse après la cession racheter, sans délai, les parts en vue de réduire son capital.

Paraphe JB

Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou déconfiture

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre associés survivants, et les héritiers ou au représentant de l'associé décédé.

ARTICLE 13

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles.

Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés nomment comme gérante **Mme BONHOMME Joelle** née STEPHANUS

demeurant 27 rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS-PERRET, comparant qui accepte.

Cette nomination est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 14

Dans ses rapports avec les associés, la gérance engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par des actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer une preuve.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le ou les gérants peuvent sous leur responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 15

Les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux, sont prises en assemblée. Toutes les autres décisions collectives provoquées à l'initiative de la gérance ou du commissaire aux comptes, sont prises soit par consultation écrite des associés, soit en assemblée, aux choix de l'organe de la société ayant provoqué la décision.

ARTICLE 16

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, et disposes d'un nombre de voix égale à celui des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé, par son conjoint.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapable peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associes.

ARTICLE 17

Chaque année, il doit être réuni dans les 6 mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Paraphe JB Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

Les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associes représentant plus de la moitié du capital social, si cette majorité n'est pas obtenue les associés sont convoques une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quel que soit la portion du capital représente.

ARTICLE 18

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

ARTICLE 19

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, autre que celles ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoques ou consultes une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité du capital.

ARTICLE 20

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultations écrites des associés à l'initiative des gérants ou de l'un deux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants, ainsi que le cas échéant, celui des commissaires aux comptes sont adressés aux associés par lettre recommandée

Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours et d'un délai maximal de vingt jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote par écrit

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par un oui ou non. Tout associe qui n'aura pas adresse sa réponse dans le délai ci-dessus, sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant le dit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation, aux conditions de majorité prévue par les articles 17 à 20 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

Article 21

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 22

Apres approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance, toutes sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux, ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, dans le cadre de la loi.

Le surplus, s'il existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves, en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont reparties entre les associes gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de parts sociales

Paraphe JB Paraphe AB

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

Le gérant a droit, en rémunération de ses fonctions de direction, et en compensation de la responsabilité attachée aux dites fonctions, à un traitement fixe mensuel, indexe ou non, et éventuellement à un traitement proportionnel au chiffre d'affaires.

Les modalités d'attributions de ces rémunérations ainsi que leur montant sont fixés par décision ordinaire des associes chaque année, ces rémunérations seront portées aux dépenses d'exploitations. Le gérant aura droit, en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associes nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi

ARTICLE 24

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation soit entre les associés, la gérance de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compètent du lieu du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de grande instance du lieu du siège social.

ARTICLE 25

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés.

ARTICLE 26

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publication.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mars 2025.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Janvier 2026.

Fait en autant d'exemplaire
que requis par la loi

A Levallois-Perret, le 1er Janvier 2026

Madame Joëlle BONHOMME née STEPHANUS
Gérante

Signé par :
Joëlle BONHOMME
26319220D8B0482...

Madame Aurélie BONHOMME

Signé par :
Aurélie BONHOMME
46CB7B548890458...

Docusign Envelope ID: C2E2C06B-68A5-4731-8504-864E724B2ACB

ANNEXE ETABLIE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 53 DU DECRET N°84-406 DU 30 MAI 1984

SIEGE SOCIAL IMMATRICULATION	DATE D'ETABLISSEMENT DU SIEGE CORRESPONDANT	R.C.S. DE
12 Rue Édouard Vaillant 92300 Levallois-Perret	17 Mai 2006	NANTERRE
120 Rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret	10 Mars 2025	NANTERRE

Paraphe JB

Paraphe AB